

---

---

# GAZETTE OFFICIELLE

D E

## L'ÉTAT D'HAYTI,

Du JEUDI 2 Novembre 1809, l'an sixième de l'indépendance.

---

Chaque Peuple, à son tour, a brillé sur la terre.  
*Voltaire, Mahomet.*

---

### L O N D R E S.

#### Commerce avec les États-Unis.

NOTRE commerce avec les Etats-Unis d'Amérique vient de renaître de ses cendres. Cent navires américains sont arrivés dans nos ports, depuis une semaine, et nous ont apporté une telle masse de denrées de ce pays, telles que coton, tabac, riz, bois, térébenthine, graine de lin, potasse, etc. que tous ces articles sont tombés à des prix qui payent tout au plus les frais de transport.

Le président des Etats-Unis avait levé l'embargo, à dater du 10 Juin, sur la déclaration faite par le ministre britannique, M. Erskine, que les ordres du conseil de Janvier et de Novembre 1807 seraient retirés à cette époque. Cependant il a existé quelques craintes que ce rétablissement de bonne intelligence ne fût interrompu, parce que M. Erskine avait outre passé ses pouvoirs, et qu'il avait négligé de demander au président les conditions auxquelles les ordres en conseil devaient être révoqués, ce qui a fait que le gouvernement anglais n'a suspendu l'effet de la révocation des ordres en conseil que

jusqu'au 20 Juillet seulement. M. Canning a remis devant la chambre des communes les instructions qu'il avait envoyées à cet égard à M. Erskine ( nous en donnons ci-après une copie ). Heureusement Napoléon, qui méprise également et les américains et les européens, et les ordres et les embargos, et les lois divines et les lois humaines, ne veut entendre à aucune modification de ses décrets, et déjà il a fait arrêter et confisquer tous les bâtimens qui ont osé aborder dans les pays soumis à son influence ou à son pouvoir direct. Ainsi il nous évite lui-même tout sujet ultérieur de différends avec le congrès. L'interruption momentanée de notre commerce avec les Etats-Unis, nous a appris un secret bien important, c'est que nous et nos colonies pouvions nous passer des Etats-Unis.

*Instructions de M. CANNING à M. ERSKINE,  
en date du 23 Janvier 1808.*

M O N S I E U R,

S'il existe réellement dans les individus qui doivent avoir la direction des affaires dans la nouvelle administration des Etats-Unis, un désir de renouer avec la Grande-Bretagne des relations complètes et ami-

cales, ainsi que vous en avez reçu d'eux l'assurance positive, il sera inutile, en cultivant ces dispositions, de remonter à l'énumération des causes qui ont produit les différends entre les deux gouvernemens ou de répéter les argumens depuis si long-temps rebattus en faveur du système de représailles auquel S. M. a eu recours bien malgré elle.

Sa Majesté tiendra bien certainement à ce système aussi long-temps qu'elle n'aura pas d'autres moyens que celui-là pour en atteindre l'objet.

Mais après les assurances données par tant de membres principaux du gouvernement des Etats-Unis, de leur désir sincère de contribuer à cet objet d'une manière qui prouve au gouvernement britannique qu'il est inutile de persister dans ce système, on croit qu'il est à propos d'offrir au gouvernement américain la facilité d'exprimer ce qu'il pense et de donner une preuve de sa sincérité.

En appliquant l'interdiction des ports américains aux vaisseaux de guerre français comme à ceux de la Grande-Bretagne, on a offert, ainsi que je l'ai dit dans ma dépêche précédente, un présage agréable d'un système d'impartialité envers les deux puissances belligérantes; et c'est le seul qu'ait encore présenté publiquement la conduite du gouvernement américain.

On doit également considérer sous ce point de vue l'extension de l'acte de non importation aux autres puissances belligérantes. Ces mesures écartent les objections préliminaires qui autrement auraient empêché une discussion utile ou amicale.

Dans cet état de chose, la Grande-Bretagne peut écouter des propositions qui blessaient autant sa dignité que ses intérêts, tandis qu'on montrait une si grande partialité à ses ennemis.

D'après l'exposé de vos conférences avec M. Madison, M. Gallatin et M. Smith, il semble, 1<sup>o</sup> que le gouvernement américain est préparé, dans le cas où S. M. consentirait à retirer les ordres en conseil de Janvier et Novembre 1807, à révoquer en même temps l'interdiction de ses ports aux vaisseaux, et tous les actes de *non intercourse* et de *non importation* en ce qui concerne la Grande-Bretagne, les laissant en vigueur relativement à la France, et aux puissances qui adoptent des décrets ou agissent d'après eux.

2<sup>o</sup>. (Ce qui est de la plus grande importance, attendu qu'il prévient de nouveaux sujets de discorde qui pourraient survenir après qu'on se serait entendu sur les autres questions) que l'Amérique est disposée à renoncer, pendant la guerre actuelle, à la prétention de commercer, en temps de guerre, avec les colonies de l'ennemi, d'où elle était exclue en temps de paix.

3<sup>o</sup>. Il sera convenu que la Grande-Bretagne, pour assurer les effets de l'embargo et exécuter l'intention que montre l'Amérique d'empêcher ses habitans de commercer avec la France et avec les états qui agissent d'après les décrets français ou les adoptent, aura la liberté de saisir tous vaisseaux américains qui assayeront d'entrer dans les ports d'aucun de ces états, attendu que si l'on n'a pas cette sécurité pour garantir l'exécution de l'embargo, la révocation nominale de cet acte relativement à la Grande-Bretagne, serait étendue dans la réalité au monde entier.

C'est à de telles conditions que S. M. consentirait à révoquer les ordres en conseil, en ce qui concerne l'Amérique. Comme la première et la seconde de ces conditions vous ont été suggérées par des membres du gouvernement américain,

et comme M. Pinckney m'a récemment exprimé ( pour la première fois à la vérité ) son opinion, qu'il n'y aurait aucune répugnance de la part du gouvernement américain à faire concourir les forces britanniques à l'exécution des réglemens des Etats-Unis contre la France, et les puissances auxquelles ils s'appliquent, et que même ce gouvernement était convaincu que sans ce concours les réglemens seraient illusoires ; je me flatte que vous n'éprouverez aucune difficulté à obtenir du gouvernement américain qu'il reconnaisse officiellement et distinctement ces conditions.

A cet effet vous êtes libre de communiquer *in extenso* cette lettre au secrétaire d'état américain.

En recevant par vous, de la part du gouvernement américain, une reconnaissance officielle et distincte de ces trois conditions ci-dessus mentionnées, S. M. enverra sur-le-champ en Amérique un ministre qui aura les pouvoirs nécessaires pour les stipuler au moyen d'un traité formel et régulier.

Attendu cependant qu'il se pourrait que le délai qui s'écoulerait avant la conclusion définitive d'un traité parut au gouvernement américain ôter à cet arrangement une partie de ses avantages, je vous autorise, si le gouvernement américain désire agir d'après la convention avant qu'elle ne reçoive une forme régulière ( soit en révoquant immédiatement l'embargo et les autres actes en question, soit en s'engageant à les révoquer à une époque désignée ) à assurer le gouvernement américain que le gouvernement de S. M. est prêt à agir en conséquence de cette disposition de la manière qui sera la mieux calculée pour qu'elle produise un effet immédiat.

En recevant ici une note officielle contenant l'engagement de la part du gouver-

nement américain, d'adopter les trois conditions déjà spécifiées, S. M. est prête, sur la foi d'un tel engagement ( si la révocation a lieu immédiatement en Amérique ) de révoquer de son côté immédiatement, ou à l'époque qui sera spécifiée par le gouvernement américain, les ordres en conseil, sans attendre la conclusion du traité, et vous êtes autorisé, dans les circonstances spécifiées plus haut, de prendre, au nom de S. M., tout engagement réciproque de la même nature.

Signé GEORGE CANNING.

*D'Anvers, le 2 Juin.*

La Gazette de cette ville contient l'article suivant :

« On peut regarder comme certain que dans l'état actuel des choses, le décret impérial du 16 Septembre de l'année dernière, sera non-seulement exécuté avec rigueur, mais que son influence s'étendra aussi à tous les alliés de la France sur le continent ; car s'il a jamais existé un moment de porter avec succès un coup mortel à l'industrie de la Grande-Bretagne, aux productions de ses fabriques et à celles de ses colonies, c'est le moment présent. Presque toutes les côtes de l'Europe appartiennent à la France, à ses amis ou ses alliés ; Trieste et Fiume, ainsi que la Suède, sont perdus pour l'Angleterre, et la mer Baltique verra bientôt ses côtes garnies d'une armée nombreuse, qui repoussera puissamment le débordement des productions prohibées ; mais que, dans la situation actuelle des choses, on ne puisse admettre d'autre système que celui suivi jusqu'à présent, sans opérer la ruine du commerce, et principalement des fabriques françaises, qu'on ne doive faire cesser toute faculté de relâcher sous pavillon américain ; ce sont des vérités dont toutes les chambres

de commerce en France, et surtout le conseil de commerce de Paris, sont entièrement pénétrés. On peut juger de l'empressement avec lequel les alliés adopteront ce système, si l'on considère que la cargaison américaine, consistant pour la plupart en bois de teinture, qui a relâché à Tonningen, a été déposée dans les magasins royaux du Danemarck, jusqu'à la décision du gouvernement; et qu'en outre la Russie demande à la Suède, comme une condition de paix, qu'elle ferme ses ports aux bâtimens anglais. Il suit de toutes ces considérations, que les denrées coloniales tomberont aussi peu que tout autre produit des fabriques; mais qu'au contraire, elles monteront aussitôt qu'on aura connaissance des dispositions qu'on attend de l'énergie et de la sagesse de l'empereur. Des voyageurs qui se trouvaient à Vienne peu avant l'entrée des français dans cette capitale, assurent que le prix des cotons de Macédoine; était alors monté de 280 à 360 florins. On dit que tout ce qui en reste dans les magasins de Vienne, consiste en dix mille balles, la plupart d'une qualité inférieure, et hors d'état de servir à l'usage de la France et de la Suisse. La fleur de ces marchandises a été enlevée à Smyrne et en Macédoine par les anglais, et l'introduction dans le continent européen en a été défendue. En général, la politique commerciale des anglais leur prescrit la plus scrupuleuse attention sur cette production, afin que la possession des étoffes crues favorise autant que possible le débit des productions de leurs fabriques ».

#### BULLETIN AUTRICHIEN.

*Au quartier général de Wolkersdorff, le 6 Juin.*

Depuis la grande bataille d'Aspern, il ne s'est rien passé d'important d'aucun côté; mais les escarmouches et petits com-

bats qui ont eu lieu dans cet intervalle, ont manifesté de nouveau l'esprit et le courage des troupes de S. M. Le général Schusteck a passé sur la rive droite du Danube, en face de Krems, avec une division, et il a fait quelques prisonniers. L'ennemi a cherché à se venger par une canonade sur les villes de Krems et Stein.

Le généralissime a fait ériger une tête de pont sur la rive droite du Danube, en face de Presbourg; le corps du maréchal Davoust a fait trois attaques vigoureuses sur cette tête de pont; quelques bataillons de la Landwehr se sont grandement distingués en la défendant. Auparavant, les troupes de la Landwehr avaient déjà rivalisé avec les anciens régimens, et s'étaient couvertes de gloire à Abensberg, à Nusdorf et à la grande bataille d'Aspern. L'insurrection hongroise s'avance pour renforcer la grande armée. Dans quelques jours, 40 mille hommes seront aux frontières, et formeront une jonction avec l'armée de l'archiduc Jean, qui communique à la grande armée par Presbourg.

Le plus grand zèle se manifeste partout. S. M. reçoit chaque jour les preuves les plus frappantes de l'attachement de ses sujets. La nation hongroise a déclaré volontairement qu'elle était prête à faire les plus grands sacrifices. L'abondance et l'unanimité règnent dans l'armée.

*Extrait de l'Ambigu.*

---

#### A V I S D I V E R S.

On vend à l'Imprimerie l'Alphabet pour apprendre à lire, le Catéchisme pour faire la Communion, le Saint Suaire de Notre Seigneur, et la Neuvaine à saint Antoine de Padoue.

---

Au Cap, chez P. ROUX, imprimeur de l'Etat,